



# Conseil Municipal

## Séance du 8 novembre 2016

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, GISLAIS Mickaël, MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude et VAILLANT Gilberte.

Absents : DEFONTAINE Gilles et VILLEFEU Christophe

M DANY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

## Composition du futur conseil communautaire

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale garantit une représentation essentiellement démographique;
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par tranche de population dans l'article L 5211-6-1
- La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :
- Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié ;
- Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé (siège de droit)
- Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant (si tel est le cas, les sièges au-delà de la moitié sont répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.)
- Il est possible, par le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers fixé par le CGCT, jusqu'à + 25%. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles suivantes :
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, soit un respect strict du poids démographique de chaque commune.

Il s'avère, dans le cas de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la CC du Pays de la Gacilly, que quelle que soit la répartition envisagée pour ces sièges supplémentaires, le respect du poids démographique de chaque commune n'est jamais atteint.

Il n'est donc pas possible d'envisager une majoration du nombre de sièges au futur conseil communautaire et seule la règle de droit commun trouve à s'appliquer.

La composition du futur conseil communautaire sera donc la suivante :

**Nombre de sièges de droit commun : 49**

communes	Population municipale	Nombre de sièges	
Guer	6310	8	
Sérent	3064	4	
Carentoir	2721	3	
Malestroit	2476	3	
La Gacilly*	2205	3	
Beignon	1836	2	
Pleucadeuc	1728	2	
Augan	1551	2	
Ruffiac	1406	2	
St Martin sur Oust	1328	1	
St Guyomard	1272	1	
Caro	1196	1	
Missiriac	1092	1	
St Marcel	1052	1	
Glénac*	886	1	
Bohal	794	1	
La Chapelle Gaceline*	792	1	
Cournon	781	1	
Monteneuf	774	1	Siège de droit
St Congard	749	1	Siège de droit
Lizio	731	1	Siège de droit
Porcaro	686	1	Siège de droit
Tréal	655	1	Siège de droit
Quelneuc	550	1	Siège de droit
St Abraham	543	1	Siège de droit
St Malo de Beignon	501	1	Siège de droit
St Nicolas du Tertre	470	1	Siège de droit
St Laurent Sur Oust	374	1	Siège de droit
Réminiac	371	1	Siège de droit

\*La Gacilly, Glénac, La Chapelle Gaceline se constituent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en commune nouvelle : cette dernière disposera de 5 sièges au conseil communautaire, égal à l'addition du nombre de sièges dont les 3 communes auraient disposé si elles étaient restées seules. Cette composition sera fixée par arrêté préfectoral au plus tard pour le 15 décembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la CCVOL, de Guer Communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly.

### **Aménagement accès services techniques**

Messieurs Michel BERTHET et Didier MAUGE, Adjoint au Maire rappellent aux conseillers que les services techniques bénéficient gracieusement d'un hangar, qui appartient à Mr et Mme Rémi MICHEL, pour garer camion et voiture et y effectuer divers travaux. Pour y accéder, ils empruntent obligatoirement un chemin appartenant à Mme Anna MICHEL.

Or, il s'avère que suite à ces passages successifs, le chemin s'est beaucoup dégradé et il est nécessaire de le restaurer. Il semblerait logique que cette réfection soit prise en charge par la commune, le mauvais état actuel de la voie étant occasionné par les services communaux. La société COLAS a établi un devis de réfection, pour un montant de 2 263,80 € TTC.

Mme MICHEL est invité à quitter la séance afin que les conseillers puissent voter.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, soit 7 pour, décide d'accepter le devis COLAS et d'autoriser Mme MICHEL à signer le devis pour acceptation et entreprendre les travaux.

## Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

**CONSIDERANT** le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

**CONSIDERANT** que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ; de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

## Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de St Laurent sur Oust

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Liste des rues et places de St Laurent sur Oust

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 1. Beaumont                     | 17. Les Grées                 |
| 2. Chemin des Alouettes         | 18. Les Landes du Pont        |
| 3. Chemin des Amis de la Nature | 19. Les Quatre Vents          |
| 4. Foucherel                    | 20. Les Ronds Puits           |
| 5. Groutel                      | 21. Lézeran                   |
| 6. Impasse des Vergers          | 22. Manoir de Beaumont        |
| 7. La Bande des Vergers         | 23. Place du Courtil aux Fées |
| 8. La Brière                    | 24. Place du Four             |
| 9. La Métairie de Beaumont      | 25. Quélen                    |
| 10. La Perrière                 | 26. Route de la Rivière       |
| 11. Le Bas de la Grée           | 27. Rue de Guidecourt         |
| 12. Le Clos Jouan               | 28. Rue de Savino             |
| 13. Le Glatinai                 | 29. Rue des Bruyères          |
| 14. Le Patis d'Evas             | 30. Rue des Vervignes         |
| 15. Les Broussettes             | 31. Rue du Clos des Chalands  |
| 16. Les Clos d'Evas             | 32. Rue Greneuc               |

## Tarifs de la cantine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revaloriser le tarif du repas de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. La commune de St Congard a délibéré et arrêté le nouveau tarif à 3,35 € le repas pour la cantine périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de s'aligner sur commune de Saint Congard et de revaloriser le prix du repas à 3,35 €.

## Acquisition d'un logiciel pour la gestion de la dématérialisation des factures

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune bénéficie avec JVS - MAIRISTEM d'un contrat de maintenance pour tous ces logiciels (comptabilité, emprunts, inventaire et élections). JVS - MAIRISTEM nous propose un logiciel on-line correspondant à l'obligation faite aux communes de réceptionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les factures par voie dématérialisée "JOKER CHORUS PRO".

Le coût serait de 70,00 € (HT) pour la redevance annuelle de la licence. La téléformation sur le logiciel s'élèverait à 200,00 € (HT).

Après lecture de la proposition financière et de la présentation du logiciel, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bon de commande.

## Contrat en Emploi Avenir

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé un agent d'entretien des espaces verts par le biais d'un contrat aidé Emploi Avenir qui se terminera le 30 novembre 2016. Etant très satisfaite du travail effectué par Anthony OLLIVIER, Madame le Maire propose de renouveler son contrat pour un an, du 01/12/2016 au 30/11/2017, dans les mêmes conditions que celles actuelles. La commune de St Laurent renouvellerait également la convention de mise à disposition avec la commune de Tréal (un mi-temps entre les 2 communes.

- Agent d'entretien des espaces verts - Durée du contrat : 12 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35h00 (soit 17h30/commune) - Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette décision et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.